

Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale

LISTE DES RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

a l'honneur de présenter son

CHAPITRE 1 — Historique

- A. La mise en œuvre de la Loi
- B. L'étude par un comité parlementaire
- C. Le projet de loi C-42, Loi sur l'enregistrement des lobbyistes

NEUVIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi formulé par la Chambre des communes le jeudi 19 novembre 1992, le Comité a été habilité, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, chapitre 44, 4^e supplément, Lois révisées du Canada (1985), à entreprendre l'examen détaillé de la Loi et à remettre son rapport à la Chambre au plus tard un an suivant le début de son examen. Après avoir entendu des témoignages, le Comité présente le rapport qui suit à la Chambre des communes:

CHAPITRE 1 — Qui devrait s'enregistrer

- A. La distinction entre les lobbyistes des particuliers et certains organismes
- B. L'enregistrement par des firmes et des organisations
- C. Les lobbyistes professionnels et les autres

CHAPITRE 2 — Renseignements à divulguer

- A. La divulgation de l'objet de l'intervention
 - 1. Fonctionnement du système actuel
 - 2. Problèmes liés aux exigences actuelles concernant la divulgation de l'objet de l'intervention
- B. Le lobbying populaire
- C. Les membres d'un conseil
- D. Les sociétés mères et filiales

CHAPITRE 3 — Administration, exécution et application

- A. L'indépendance du directeur
- B. La période de prescription
- C. Les déclarations à la direction de l'enregistrement
- D. La sensibilisation
- E. La disposition des échantillons

CHAPITRE 4 — Une association professionnelle et un code de déontologie pour les lobbyistes

CHAPITRE 5 — Questions d'ordre général

Annexe A — Liste des témoins

Annexe B — Liste des intervenants

Demande de réponse du gouvernement

Prochs verbeux